

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°094/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : APPEL A PROJET « TRI HORS FOYER » - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES PARTICIPANTES

La Communauté de Communes du Briançonnais est lauréate de l'appel à projet « Tri Hors Foyer » lancé par Citéo en décembre 2024.

Ce projet, qui vise à favoriser le tri par les habitants et visiteurs dans l'espace public, recouvre à la fois la compétence déchets de l'intercommunalité et la compétence propreté urbaine des communes.

Un travail avec les communes a permis en début d'année d'affiner le scénario retenu, et de finaliser le contrat définitif. Ce dernier a été signé le 1er août 2025.

Les communes qui ont validé leur participation à cet appel à projet sont :

- Briançon
- Cervières
- La Salle-les-Alpes
- Le Monêtier-les-Bains
- Saint-Chaffrey
- Val-des-Prés
- Villard-Saint-Pancrace

Cet appel à projet a pour but de poursuivre ce qui a été initié dans les stations de ski et les principaux parcs et jardins lors de l'appel à manifestation d'intérêt « Tri Hors Foyer » lancé également par Citéo et l'ADEME.

Ainsi, il est prévu d'équiper sur les années 2025 et 2026 des parcs non pourvus, mais aussi certains établissements recevant du public, certaines rues, places et aires de chaînage qui servent aussi d'aires de repos pour les transporteurs. Ces dispositifs de tri ont vocation à remplacer les corbeilles uniques jusqu'alors présentes dans ces lieux.

La convention de groupement annexée vise à engager les communes auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais dans la réalisation du projet et à autoriser cette dernière à mener les actions nécessaires à la réalisation du projet pour le compte de la commune (opération sous mandat).

Enjeux :

La présente convention permet de faire bénéficier les communes participantes des soutiens de Citéo afin de développer les solutions de tri dans l'espace public, devenues obligatoires.

L'objectif visé par la collectivité est également de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Enfin, le dispositif permet l'accompagnement des communes participantes par l'intercommunalité (communication, enquête de perception, caractérisation, compilation des données de suivi, rédaction des rapports, etc.).

Calendrier de mise en œuvre :

Le déploiement a débuté à l'été 2025. Il est prévu d'être achevé au printemps 2026.

Le versement des soutiens, ou la refacturation aux communes, sera réalisé(e) après perception des soutiens reçus de Citéo, dès que la délibération de chaque membre du groupement à constituer aura acquis son caractère exécutoire.

Incidence financière :

Les communes doivent financer le reste à charge entre l'achat des matériels et les subventions que la Communauté de Communes du Briançonnais aura réalisé et perçues.

VU le contrat d'appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer « AAP Hors Foyers 2023-2024 » proposé par Citéo;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Briançonnais, candidate à l'appel à projets pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer « AAP Hors Foyers 2023-2024 », a été sélectionnée par Citéo pour la réalisation du projet de collecte pour le recyclage des déchets Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) issus de la consommation Hors Foyer ;

CONSIDERANT que les actions menées dans le cadre du contrat « AAP Hors Foyers 2023-2024 » peuvent donner lieu à la constitution d'un groupement :

CONSIDERANT la nécessité de faire supporter financièrement les actions aux collectivités en fonction des compétences qui leurs sont propres ;

CONSIDERANT les dispositions du projet de convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais et les communes membres du groupement, définissant les modalités administratives, financières et techniques des actions menées dans le cadre du groupement de l' « AAP Hors Foyers 2023-2024 » et annexé à la présente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la constitution d'un groupement dans le cadre du projet « AAP Hors Foyers 2023-2024 ».

APPROUVE le projet de convention annexé, entre la Communauté de Communes du Briançonnais et les communes membres du groupement à constituer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET